

GAST & DOUËT

AVOCATS À LA COUR

1, AVENUE BUGEAUD

75116 PARIS

GAST & DOUËT BRUXELLES
19, RUE CAPOUILLET
1060 BRUXELLES
(32) 2/536 87.04

TÉLÉPHONE
47 57 48 80
TELEX
GAST 614 737 F
TELEFAX
47 04 94 17

PARIS, le 25 Avril 1989

FFF

9, boulevard des Italiens

75002 PARIS

A l'attention de Madame ZIMMER

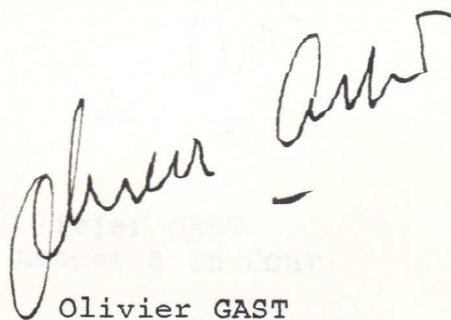
Chère Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint dûment signé l'original qui vous revient relatif à la convention liant la FFF et la Société PADCO.

Je procède par ailleurs à l'enregistrement de cette convention.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chère Madame, en l'assurance de mes sentiments dévoués.



Olivier GAST
Avocat à la Cour

GAST & DOUËT

AVOCATS À LA COUR

1, AVENUE BUGEAUD

75116 PARIS

GAST & DOUËT BRUXELLES
19, RUE CAPOUILLET
1060 BRUXELLES
(32) 2/536 87.04

TÉLÉPHONE
47 87 10 80
TELEX
GAST 614 737 F
TELEFAX
47 04 94 17

PARIS, le 25 AVRIL 1989

Monsieur le Président BREVILLE
Groupe ACCOR

2, rue de la Mare Neuve
91021 EVRY Cédex

ENTRE :

La Fédération Française de la Franchise, Association régie par la loi de 1901, dont la délégation générale est à Paris 2ème - 9, Boulevard des Italiens, représentée par son Président Monsieur Jean BREVILLE spécialement habilité par le Conseil d'Administration.

Cher Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli copie de l'exemplaire de la convention liant la FFF à PADCO.

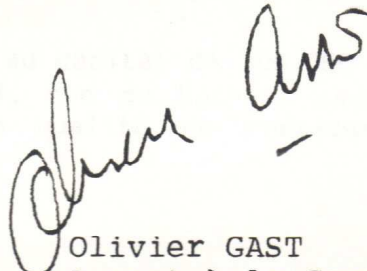
Vous en souhaitant bonne réception,

D'UNE PART

Je vous prie de croire, Cher Président, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

En

La Société PADCO S.A., société anonyme au capital de 100 millions de francs, dont le siège social est à Paris 15ème - 15, rue de Valenciennes, représentée par Monsieur Patrick LEBLANC, Directeur Général de la Société, ci-après dénommée


Olivier GAST
Avocat à la Cour

D'AUTRE PART